



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton La Maison du citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : 819 221-2839 - Télécopieur : 819 221-4039
Courriel : info@st-elie-de-caxton.ca - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

2^E PROJET DE RÈGLEMENT 2018-014

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le 2^e projet de règlement suivant lors de la séance ordinaire du conseil du 3 décembre 2018:

2^e Projet de règlement 2018-014 modifiant le Règlement de zonage 2010-012

Disposition #1 :

Objet :

La modification du Règlement de zonage 2010-012 se décrit ainsi :

A- Zone 114-CR

- a) Ajout de l'usage suivant dans la zone 114 de l'annexe 1 du règlement

Récréation intérieure sous-groupe 01 : Amphithéâtre, auditorium, cinéma, théâtre (avec ou sans service de restauration)

B- Zone 232-REC

- a) Ajout de l'usage suivant dans la zone 232 de l'annexe 1 du règlement

Classe résidentielle groupe : habitation communautaire

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la municipalité situées sur le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de cette disposition du projet de règlement 2018-014 peuvent être obtenus à la Maison du Citoyen située au 52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à midi.

Une copie du projet de règlement 2018-014 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à la Maison du citoyen du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à midi.

7. Condition de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être reçue à la Maison du citoyen **au plus tard le 13 décembre 2018 à 16 h.**
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles, ou dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
- Aux fins de l'approbation référendaire, les zones concernées sont réputées être celles délimitées dans le règlement de zonage en vigueur.

8. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 décembre 2018:

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires; être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 3 décembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 L.E.R.M.

Les dispositions du projet de règlement 2018-014 qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter de toutes les zones de la municipalité.

9. Consultation du Projet

Le projet de règlement 2018-014 peut être consulté à la Maison du Citoyen au 52 chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton pendant les heures normales d'affaires lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à midi.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 4 décembre 2018.

Benoît Gauthier
Dir. général, sec.-trésorier